

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville
Séance du lundi 23 juin 2008

1- DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS AU SEIN DU SYNDICAT DE LA VAUCOULEURS - (2008-VI-100) -

Messieurs Frédéric MALLOZZI et Richard DUBSKY ont été désignés, par délibération en date du 28 mars 2008, en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat de la Vaucouleurs. Mais lors de cette désignation les représentants titulaires et suppléants du syndicat de la Vaucouleurs n'ont pas été indiqués explicitement sur la délibération du 28 mars 2008 comme suit :

SYNDICAT DE LA VAUCOULEURS

Titulaire Richard DUBSKY

Suppléant : Frédéric MALLOZZI

Titulaire : Bernard BOUJON

Suppléant : Michel AUBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne en tant que représentants titulaires Messieurs Richard DUBSKY et Bernard BOUJON, et en tant que représentants suppléants Messieurs Frédéric MALLOZZI et Michel AUBERT, au sein du Syndicat de la Vaucouleurs.

2- DOMAINE DE LA VALLEE-TRANCHE 3-SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ANRU, DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DES YVELINES - (2008-VI-101) -

Il est proposé de solliciter l'ANRU, la Région Ile-de-France et le Département des Yvelines pour la troisième tranche de travaux programmés dans le cadre du projet Mantes-en-Yvelines (PM2) afin de sortir le quartier du Domaine de la Vallée de son enclavement. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour autoriser Madame le Maire à solliciter L'ANRU pour un montant de 2 735 189 €, la Région Ile-de-France pour 600 000 € et le Département des Yvelines pour 1 607 316 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise madame la Madame le Maire à solliciter l'ANRU pour un montant de 2 735 189 €, la Région Ile-de-France pour 600 000 € et le Département des Yvelines pour 1 607 316 €.

3- AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE - (2008-VI-102) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société CRAM, demeurant 203, rue Démidoff à 76600 LE HAVRE, un avenant N°8 au marché des prestations d'entretien des chaudières et de production d'eau chaude sanitaire afin d'assurer la maintenance des centrales de traitement de l'air qui ont été installées à la salle Jacques Brel dans le cadre de l'opération de réhabilitation de cette salle de spectacles. Le montant de ces prestations complémentaires qui doivent faire l'objet d'un avenant au marché initial, s'élève à la somme forfaitaire annuelle de 890,00 € H.T. pour le poste P2 et à 630,00 € H.T. pour le poste P3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer d'un avenant N°8 au marché d'entretien des chaudières et de production d'eau chaude sanitaire de l'entreprise CRAM demeurant 203, rue Démidoff à 76600 LE HAVRE et ce en vue d'assurer l'entretien des centrales de traitement de l'air de la salle Jacques Brel.

- D'imputer la dépense d'un montant forfaitaire annuel de 890,00 € H.T. pour le poste P2 et de 630,00 € H.T. pour le poste P3 au Budget Primitif 2008, Fonction 313 Nature 61522 de la section de fonctionnement.

4- AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE - (2008-VI-103) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société VOISIN PARC ET JARDINS, demeurant 3, rue Nicolas Copernic à 78280 GUYANCOURT, un avenant de prolongation du marché des prestations d'entretien des espaces verts de la Commune. D'une durée de six mois, (1^{er} juillet au 31 décembre 2008), cette prolongation devrait permettre, tout en garantissant le respect des délais inhérents à la procédure européenne qu'il faudra mettre en œuvre pour le futur marché, de ne pas souffrir d'une interruption desdites prestations d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N°2 de prolongation du marché des prestations d'entretien des espaces verts de la Commune conclu avec la Société VOISIN PARCS ET JARDINS, demeurant 3, rue Nicolas Copernic à 78280 GUYANCOURT ;*
- *De fixer à 7 mois la durée de la prolongation, soit du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2008.*
- *D'imputer la dépense, au maximum de 78 500,00€ H.T., au Budget Primitif 2008 Chapitre 61, Fonction 823, Nature 61521 de la section de fonctionnement.*

5- MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN PONCTUEL DE LA VOIRIE COMMUNALE - (2008-VI-104) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les prestations de travaux d'entretien ponctuel de la voirie communale et à autoriser subséquemment Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec :

Lot n°1 : Réfections ponctuelles de la voirie communale :

Société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE

56 avenue Roger Hennequin

78190 TRAPPES

Lot n°2 : Grosses réparations sur la voirie communale :

Société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE

56 avenue Roger Hennequin

78190 TRAPPES

Les montants totaux des commandes pour la durée totale du marché de 36 mois sont compris entre les seuils suivants :

MONTANT DU LOT N°1 : REFECTIONS PONCTUELLES DE LA VOIRIE COMMUNALE

SEUIL MINIMUM : 210 000,00 €EUROS HT

Seuil maximum : 840 000, 00 €euros HT

Montant du lot n°2 : Grosses réparations sur la voirie communale

SEUIL MINIMUM : 330 000, 00 €EUROS HT

Seuil maximum : 1 320 000, 00 €euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert conclue en vertu des dispositions des articles 33 al 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE sise 56 avenue Roger Hennequin à 78190 TRAPPES, dans les conditions définies comme suit :

- Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché conclue entre le 01 juillet 2008 au 31 décembre 2008, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Lot n°1 Réfections ponctuelles de la voirie communale

Seuil minimum 35 000,00 €uros HT

Seuil maximum 140 000,00 €uros HT

- Lot n°2 Grosses réparations sur la voirie communale

Seuil minimum 55 000,00 €uros HT

Seuil maximum 220 000,00 €uros HT

Les montants totaux des commandes pour chaque période de reconduction du marché sont les suivants :

Secrétariat des Assemblées

Pour la 1^{ème} période de reconduction comprise entre le 01 janvier 2009 et le 31 décembre 2009 :

*- Lot n°1 Réfections ponctuelles de la voirie communale
Seuil minimum 70 000,00 €uros HT
Seuil maximum 280 000,00 €uros HT*

*- Lot n°2 Grosses réparations sur la voirie communale
Seuil minimum 110 000,00 €uros HT
Seuil maximum 440 000,00 €uros HT*

Pour la 2^{ème} période de reconduction comprise entre le 01 janvier 2010 et le 31 décembre 2010:

*- Lot n°1 Réfections ponctuelles de la voirie communale
Seuil minimum 70 000,00 €uros HT
Seuil maximum 280 000,00 €uros HT*

*- Lot n°2 Grosses réparations sur la voirie communale
Seuil minimum 110 000,00 €uros HT
Seuil maximum 440 000,00 €uros HT*

Pour la période finale du marché comprise entre le 01 janvier 2011 et le 30 juin 2011

*- Lot n°1 Réfections ponctuelles de la voirie communale
Seuil minimum 35 000,00 €uros HT
Seuil maximum 140 000,00 €uros HT*

*- Lot n°2 Grosses réparations sur la voirie communale
Seuil minimum 55 000,00 €uros HT
Seuil maximum 220 000,00 €uros HT*

Les montants totaux des commandes pour la durée totale du marché sont compris entre les seuils suivants :

*- Lot n°1 Réfections ponctuelles de la voirie communale
Seuil minimum 210 000,00 €uros HT
Seuil maximum 840 000,00 €uros HT*

*- Lot n°2 Grosses réparations sur la voirie communale
Seuil minimum 330 000,00 €uros HT
Seuil maximum 1 320 000,00 €uros HT*

- D'imputer la dépense au budget primitif Chapitre 011/ Nature 61523 d'une part et d'autre Chapitre 21/ Nature 2152.

6- AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE AUX MARCHES DES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE VILLE ENTERRE POUR L'INFORMATIQUE ET LA TELEPHONIE 1ERE ET 2 NDE TRANCHES - (2008-VI-105) -

Les travaux de création d'un réseau de ville enterré pour l'informatique et la téléphonie ne peuvent être menés à leur terme sans que des prestations complémentaires soient commandées aux entreprises titulaires des marchés de travaux. Ces travaux s'inscrivent dans deux dispositifs que sont d'une part les décisions de poursuivre et d'autre part les avenants. Le Conseil Municipal est invité en conséquence à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec les entreprises SOBEA et SADE demeurant respectivement 1 rue René Cassin à 95522 HERBLAY CEDEX et 151 rue Jean Jaurès à 78130 LES MUREAUX les décisions de poursuivre et avenants suivants :

TRANCHE 1 LOT 1 SOBEA Montant de la décision de poursuivre :	15 626,40 € H.T.
TRANCHE 1 LOT 2 SADE Montant de la décision de poursuivre :	4 141,62 € H.T.
TRANCHE 2 LOT 1 SOBEA Montant de la décision de poursuivre :	18 191,90 € H.T.
TRANCHE 2 LOT 2 SADE Montant de la décision de poursuivre :	3 302,20 € H.T.
TRANCHE 1 LOT 2 SADE Montant de l'avenant :	4 140,00 € H.T.
TRANCHE 2 LOT 1 SOBEA Montant de l'avenant :	9 067,40 € H.T.

et d'assortir le marché de l'entreprise SADE de la formule paramétrique :

$P_n = 15,00\% + 85,00\% (TCU6n/TCU6o)$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 05 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les décisions de poursuivre et avenants à intervenir avec les entreprises SOBEA et SADE demeurant respectivement 1 rue René Cassin à 95522 HERBLAY CEDEX et 151 rue Jean Jaurès à 78130 LES MUREAUX dans les conditions suivantes :

TRANCHE 1 LOT 1 SOBEA Montant de la décision de poursuivre :	15 626,40 € H.T.
TRANCHE 1 LOT 2 SADE Montant de la décision de poursuivre :	4 141,62 € H.T.
TRANCHE 2 LOT 1 SOBEA Montant de la décision de poursuivre :	18 191,90 € H.T.
TRANCHE 2 LOT 2 SADE Montant de la décision de poursuivre :	3 302,20 € H.T.
TRANCHE 1 LOT 2 SADE Montant de l'avenant :	4 140,00 € H.T.
TRANCHE 2 LOT 1 SOBEA Montant de l'avenant :	9 067,40 € H.T.

- Décide d'assortir le marché de l'entreprise SADE de la formule paramétrique suivante :

$P_n = 15,00\% + 85,00\% (TCU6n/TCU6o)$

- De répercuter l'incidence de ces avenants au Budget Primitif 2008 Opération 21 Chapitre 21 Fonction 822 Nature 2151 de la section d'investissement.

7- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES MURS ET CLOISONS MOBILES

PORTANT SUR CERTAINES INFRASTRUCTURES DE MANTES LA VILLE - (2008-VI-106) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les prestations d'entretien des murs et cloisons mobiles portant sur certaines infrastructures de Mantes La Ville et à autoriser subséquemment Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec :

Société VEN TECH
Chemin de la Pérelle
27500 FOURMETOT

Les montants totaux des commandes pour la durée totale du marché de 36 mois sont compris entre les seuils suivants :

SEUIL MINIMUM : 54 000,00 €uros HT

Seuil maximum : 216 000,00 €uros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert conclue en vertu des dispositions des articles 33 al 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

VEN TECH sise Chemin de la Pérelle à 27500 FOURMETOT

dans les conditions définies comme suit :

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché conclue entre le 01 juillet 2008 au 31 décembre 2008, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

Seuil minimum 10 500,00 €uros HT

Seuil maximum 42 000,00 €uros HT

Les montants totaux des commandes pour chaque période de reconduction du marché sont les suivants :

Pour la 1^{ème} période de reconduction comprise entre le 01 janvier 2009 et le 31 décembre 2009 :

Seuil minimum 18 000,00 €uros HT

Seuil maximum 72 000,00 €uros HT

Pour la 2^{ème} période de reconduction comprise entre le 01 janvier 2010 et le 31 décembre 2010:

Seuil minimum 18 000,00 €uros HT

Seuil maximum 72 000,00 €uros HT

Pour la période finale du marché comprise entre le 01 janvier 2011 et le 30 juin 2011

Seuil minimum 7500,00 €uros HT

Seuil maximum 30 000,00€uros HT

Les montants totaux des commandes pour la durée totale du marché sont compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum 54 000, 00 €uros HT

Seuil maximum 216 000,00 €uros HT

- D'imputer la dépense au budget primitif Chapitre 011/ Nature 61522

8- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANTES LA VILLE EN VUE DE LA PASSATION CONJOINTE D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRANSPORT TERRESTRE DE PERSONNES - (2008-VI-107)

Le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la commune de Mantes La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes la ville en vue de la passation conjointe d'un marché de prestations de transport terrestre de personnes. Le Conseil Municipal est invité à désigner Madame le Maire de Mantes La Ville comme coordonnateur afin de conclure le marché et le cas échéant veiller à son exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Mantes La Ville et le Centre Communal d'action Sociale de Mantes La Ville en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de la passation conjointe d'un marché de prestations de transport terrestre de personnes;

- De nommer Madame Monique BROCHOT, Maire de Mantes La Ville comme coordonnatrice du présent groupement de commandes et à ce titre de lui confier la charge de la suite de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des Marchés Publics ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Mantes La Ville et le centre Communal d'action Sociale de Mantes La Ville en vue de la constitution dudit groupement de commande.

9- AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET MARCHÉS DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE ET LA RESTRUCTURATION DU CENTRE POM'S - (2008-VI-108) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants N°2 à intervenir avec le Groupement NB ARCHITECTES – TOHIER – BETHAC – EVP demeurant 25, passage Piver à 75011 PARIS pour un montant de 11 367,57 € H.T, et les entreprises DONATO demeurant 70, rue des Ecoles à 78200 MANTES LA JOLIE pour un montant de 9 940,00 € H.T. et DVS demeurant 68, rue Croix de l'Orme BP 32 à 78630 MORAINVILLIERS pour un montant de 35 773,30 € H.T. Ces avenants correspondent aux travaux supplémentaires qui doivent être mis en œuvre pour faire droit aux recommandations faites par les pompiers à l'issue de la visite de sécurité et par le médecin de la protection maternelle infantile. Ils sont le fait par ailleurs de sujétions techniques consécutives à des actes de vandalisme perpétrés sur le chantier ainsi qu'à la volonté du maître d'ouvrage de substituer à certaines des prestations visées par le Cahier des Clauses Techniques Particulières, d'autres équipements et installations à même d'assurer une meilleure pérennité de l'ouvrage. Il est, pour ce qui intéresse le marché de maîtrise d'œuvre, la conséquence de la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 05 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants N°2 à intervenir avec :
 - Groupement NB ARCHITECTES – TOHIER – BETHAC – EVP demeurant 25, passage Piver à 75011 PARIS pour un montant de 11 367,57 € H.T.
 - Entreprise DONATO demeurant 70, rue des Ecoles à 78200 MANTES LA JOLIE pour un montant de 9 940,00 € H.T.
 - Entreprise DVS demeurant 68, rue Croix de l'Orme BP 32 à 78630 MORAINVILLIERS pour un montant de 35 773,30 € H.T.
- D'imputer la dépense, au Budget Primitif 2008, Opération 22, Chapitre 23, Fonction 64, Nature 2313 de la section d'investissement.

10- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - (2008-VI-109) -

Pour une meilleure transparence et lisibilité des effectifs de la Mairie de Mantes la Ville, il convient d'adapter le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions du personnel communal. De même, le développement des projets municipaux dans le secteur de l'animation suppose le recrutement de personnels saisonniers pour la période estivale 2008. A ce titre, il est donc proposé la création au tableau des effectifs de 72 postes à temps complet et de 7 postes à temps non complet dans la filière Animation. Enfin, dans le cadre du programme jeunesse « JOBS ETE 2008 », il est également proposé la création de 64 postes à raison de 21 heures hebdomadaires, répartis sur la période estivale en 3 sessions, dont 8 postes à pourvoir sur la filière Administrative, 39 postes sur la filière Animation et 17 postes sur la filière Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 04 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA) et 05 Ne Participent Pas au Vote ((M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO), décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial de 2ème classe, à temps non complet dont :

- un poste à raison de 26 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 janvier 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- la création de 5 emplois d'Adjoint Technique territorial de 2ème classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 115

- nouvel effectif : 118

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 118

- nouvel effectif : 119

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 119

- nouvel effectif : 120

- la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, à temps non complet dont :

- un poste à raison de 29 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2007,

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Grade : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe, à temps non complet dont :

- un poste à raison de 11heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 mars 2008,

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emploi : EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS

Grade : Eduteur des APS de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création de 72 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2008 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 73

- nouvel effectif : 75

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 juillet 2008 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 75

- nouvel effectif : 79

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 juillet 2008 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 79

- nouvel effectif : 106

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 juillet 2008 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Secrétariat des Assemblées

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 106
- nouvel effectif : 107

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 juillet 2008 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 107
- nouvel effectif : 108

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 août 2008 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 108
- nouvel effectif : 145

- la création de 10 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe, à temps non complet dont :

- **un poste à raison de 34 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 février 2008 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **un poste à raison de 32 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 mars 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **un poste à raison de 30 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 mars 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **un poste à raison de 27 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juin 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- **un poste à raison de 25 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 juin 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- **3 postes à raison de 24 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 juillet 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3

Secrétariat des Assemblées

- 2 postes à raison de 23 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 juillet 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 4

- la création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 mai 2008,

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL

Grade : Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

- la création de 39 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à raison de 21 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 juillet 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 18

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juillet 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 18

- nouvel effectif : 30

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 août 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 30

- nouvel effectif : 42

- la création de 8 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à raison de 21 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 juillet 2008,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 4

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juillet 2008,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 6

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 août 2008,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 8

Secrétariat des Assemblées

- la création de 17 emplois d'Adjoint technique de 2ème classe, à raison de 21 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 juillet 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 8

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juillet 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 12

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 août 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 17

11- MODIFICATION DU TAUX DE VACATION DU PROFESSEUR D'ARTS GRAPHIQUES - (2008-VI-110) -

Dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'arts graphiques au sein de Mantes la Ville, il avait été décidé de recruter un professeur de dessin en qualité de vacataire, au tarif horaire brut de 15,17€, indemnités de congés payés comprises. Suite à une étude menée par le service culturel auprès des communes avoisinantes, il apparaît que le tarif horaire brut appliqué à cette catégorie de personnel est proche de 24 euros. Ce taux n'a jamais fait l'objet d'aucune revalorisation. Aujourd'hui, afin d'harmoniser les tarifs pratiqués au sein de la communauté d'agglomération et de favoriser le nouveau recrutement, il serait nécessaire de revoir le tarif horaire brut appliqué à Mantes-la-ville, et de le fixer à **24 euros**, indemnités de congés payés incluses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Décide d'autoriser Madame Le Maire à modifier le taux horaire brut de rémunération du professeur d'arts graphiques en le fixant à 24€ brut, indemnités de congés payés incluses ;

- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2008.

Ainsi fait et délibéré.

12- AVENANT AU MARCHE BAFA CORRIGE - (2008-VI-111)

Il est convenu afin de faciliter l'accès à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) des agents de la collectivité, d'accueillir la formation d'approfondissement dans un local mis à disposition par la collectivité, à Mantes-la-Ville. Compte tenu de cette mise à disposition de local, il est convenu de revoir à la baisse le coût de la formation. Initialement fixée à 390,00 € par stagiaire, le coût de la formation est ramené à 300,00 €. Le nombre de participants ayant été fixé à 20, le coût total de la formation s'élèvera à 6 000,00 €.

Il résulte de ces modifications les opérations suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Coût prévisionnel de la formation : | 7 800,00 € |
| - Coût définitif de la formation : | 6 000,00 € |
| - Soit un avenant en moins value de : | - 1 800,00 € |

Cette moins value doit être rattachée au marché initial par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 1 au marché concernant la mise en œuvre d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour 20 agents, passé avec La Ligue de l'Enseignement, Fédération des Yvelines, demeurant 18, Boulevard St-Antoine – BP 77 à 78151 Le Chesnay et ce afin de modifier les conditions d'accueil de la formation et répercuter en conséquence de cela, la moins value sur le montant du marché initial

- De ramener le montant de la formation d'approfondissement initialement fixé à 390,00 € par stagiaire à 300,00 € . Le montant définitif de la formation s'établit à la somme de 6 000,00 € H.T..
- De revoir les modalités d'accueil de la formation qui ne s'effectuera pas en Internat, mais en Externat pour l'organisme et sera accueillie dans un local mis à disposition par la collectivité à Mantes-la-Ville
- D'impacter la moins value au Budget Primitif 2008 Chapitre 011, Fonction 020, Nature 6184 de la section fonctionnement.

13- PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 08-060/DDD A UTORISANT LA SOCIETE FRANCE PLASTIQUES RECYCLAGE A EXPLOITER UNE USINE DE RECYCLAGE DE PLASTIQUES SUR LA COMMUNE DE LIMAY - (2008-VI-112) -

A l'issue de l'enquête publique la Préfecture des Yvelines a adressé une copie de l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2008 autorisant la société SHARP INDUSTRIE à exploiter cette usine de recyclage de plastiques.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

14- AVENANT AU CONTRAT RELATIF A L'AMELIORATION DE L'HABITAT ENTRE LE PACT ARIM DES YVELINES ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE - (2008-VI-113) -

Par délibération du 23 septembre 2003, le Conseil Municipal de Mantes la ville a renouvelé le contrat relatif à l'amélioration de l'Habitat signé le 5 février 1998 entre la Commune de Mantes la Ville et le PACT ARIM DES YVELINES. Depuis, vu l'augmentation progressive de nombre de demandes par an, il est proposé de passer un avenant n° 2 au contrat, afin de subventionner 25 dossiers au lieu de 10. Il est à préciser que le bilan est largement positif puisqu'il a permis de subventionner des travaux pour 100 mantevillois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Approuve l'avenant au contrat relatif à l'Amélioration de l'Habitat entre le PACT ARIM DES YVELINES et la Commune de Mantes la Ville ;
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant ;
- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2009.

15- NOMINATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA NOUVELLE VOIE CREEE PLACE DU MARCHÉ - (2008-VI-114)

Dans le cadre de l'opération de la Place du marché, une voie nouvelle a été créée entre la future construction NEXITY et le bâtiment existant de l'OPIEVOY. Il convient à présent de nommer cette nouvelle voie. La future construction a été intitulée « Les Terrasses de Provence », en rapport avec l'allée de Provence qui jouxte la place du marché. Chaque bâtiment porte également un nom en lien avec la région de la Provence, il s'agit de « L'Olivier » pour l'un et « Le Cyprès » pour l'autre. Le bureau Municipal lors de sa séance du 19 mai 2008 a retenu le nom « rue Frédéric Mistral ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Décide de nommer cette nouvelle voie créée sur la Place du Marché entre le bâtiment de l'OPIEVOY et le bâtiment de NEXITY : rue Frédéric Mistral ;
- Décide de son classement dans le Domaine Public.

16- BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS 2007 - (2008-VI-115) -

Depuis la loi du 8 février 1995 et la circulaire du 12 février 1996, certaines personnes morales de droit public (Collectivités Locales, Etablissements Publics Locaux, Syndicats Mixtes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...) ont l'obligation de faire le bilan des cessions et acquisitions de l'année précédente, ce bilan sera obligatoirement annexé au Compte Administratif, ainsi que le tableau des cessions.

A- Les biens acquis en 2007

- La parcelle bâtie cadastrée AR 428, sise 10 place de l'Eglise, pour 303 m² de surface, au prix de 240 000 euros + 16 800 euros de commission d'agence.
- Un local commercial (les murs), une cave et 2 appartements, cadastrés AS 805 et AS 807 (lots 88-89-90-91), sis Centre Commercial des Merisiers, au prix de 126 000 euros.

Secrétariat des Assemblées

- Des terrains non bâtis cadastrés AP 47, AP 48, AP 104 et AP 105, sis lieudit « les Côtes Régneuses », pour 1 331 m² de surface totale, pour un montant total de 6 829 euros.
- Un terrain non bâti cadastré AP 158, sis lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 944 m², pour un montant total de 4 843 euros.
- Un terrain non bâti, cadastré AD 160, sis rue des Soupirs, lieudit « Les Près Jobat », d'une superficie de 356 m², pour un montant de 9 137.44 euros.
- Des parcelles non bâties, cadastrées AP 61 et AP 62, sises lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 413 m², pour un montant total de 2 119 euros.
- La parcelle bâtie cadastrée AR 429, sise 8 place de l'Eglise, pour 125 m² de surface, au prix de 300 000 euros.
- Un terrain non bâti, cadastré AP 135 et AP 136, sis lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 933 m², pour un montant total de 4 787 euros.
- Des parcelles non bâties, cadastrées AP 83 et AP 145, sises lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 1 182 m², pour un montant total de 6 061 euros.
- Un terrain non bâti, cadastré AP 147, sis lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie de 78 m², pour un montant de 401 euros.
- Des parcelles non bâties, cadastrées AP 144 et AP 165, sises lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 572 m², pour un montant total de 2 868 euros.
- La parcelle non bâtie, cadastrée AS 768, sise Impasse des Belles Lances pour 523 m² de surface, au prix de 29 800 Euros.
- La parcelle bâtie cadastrée AR 896, sise 6 Place de l'Eglise, pour 148 m² de surface, au prix de 350 000 Euros.
- Un terrain constituant l'avant de l'immeuble appartenant à l'OPIEVOY, cadastrée AC 715, pour 422 m² de surface échangé avec les places de stationnement situées derrière le bâtiment de l'OPIEVOY.

B - Les biens cédés en 2007

- Les parcelles Cadastrees AC 716 pour 38m², AC 717 pour 50m², AC 718 pour 50m², AC 719 pour 50m², AC 720 pour 25m², AC 721 pour 50m² et AC 722 pour 50m² , représentant les places de parking à l'arrière du bâtiment de l'OPIEVOY, rue de l'Île de France.
- Une parcelle non bâtie, constituant le devant de la propriété de M. TURPIN, cadastrée AS 513, située 9 rue Gabriel Péri, pour une superficie de 78 m², au prix de 1 euros
- Un terrain constructible cadastré AC 706 et AC 709, sise Place du marché, pour une superficie de 1 421 m², provenant du domaine public, délassées par délibération en date du 12 septembre 2007, au prix de 1 056 750 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 09 Ne Participent Pas au Vote ((M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA), décide :

- Approuve le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2007.

- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2007.

17- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MAISON POUR TOUS A L'ASSOCIATION ET CAETERA - (2008-VI-116) -

Dans le cadre de ses activités culturelles, l'association Et Caetera a sollicité la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle sise dans les locaux de la Maison Pour Tous. A ce titre un calendrier d'occupation a été conjointement élaboré entre le Service Culturel, gestionnaire de la structure et l'association Et Caetera. Pour ce faire une convention annuelle de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Maison Pour Tous de Mantes-La-Ville a été rédigée afin de définir les modalités pratiques d'occupation du lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 02 Ne Participent Pas au Vote (M. ANDREELLA, M. BONOMO) :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Maison Pour Tous de Mantes-La-Ville.

18- RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS CULTURELLES MANTEVILLOISES ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION ET CAETERA - (2008-VI-117) -

Secrétariat des Assemblées

Dans le cadre des orientations de la politique culturelle municipale, axée sur le développement de la culture de proximité et le décloisonnement des quartiers et en référence à la législation fixant les règles portant sur les relations entre les collectivités locales et les associations, une convention d'objectifs a été rédigée (copie jointe en annexe) liant la ville aux Associations Culturelles Mantevilloises suivantes :

- COMITE DES FETES DE MANTES-LA-VILLE
- CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE MANTES-LA-VILLE.
- OFFICE DES ARTS DE LA CULTURE ET DES LOISIRS
- A.S.C.D.V. SCULPTURE.
- CHORALE ARPEGE.
- ENSEMBLE ORCHESTRAL DE MANTES-LA-VILLE
- LES ARTS MANTEVILLOIS.

et de conventionner l'association ET CAETERA.

Celle-ci a pour but de définir le renouvellement et la mise en place des modalités pratiques de partenariat pour les trois années suivant la signature de la présente convention, elle-même inscrite dans une logique définie par la convention d'application territoriale du Projet Mantes en Yvelines II à savoir :

- Renforcer la cohésion sociale.
- Contribuer à l'intégration des populations.
- Accroître la participation de publics différents de l'action culturelle municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **COMITE DES FETES DE MANTES-LA-VILLE : 31 voix Pour et 02 Ne Participent Pas au Vote (Mme BROCHOT, Mme CANET)**
 - **CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE MANTES-LA-VILLE : à l'unanimité des membres présents et représentés**
 - **OFFICE DES ARTS DE LA CULTURE ET DES LOISIRS : à l'unanimité des membres présents et représentés**
 - **A.S.C.D.V. SCULPTURE : à l'unanimité des membres présents et représentés**
 - **CHORALE ARPEGE : à l'unanimité des membres présents et représentés**
 - **ENSEMBLE ORCHESTRAL DE MANTES-LA-VILLE : à l'unanimité des membres présents et représentés**
 - **LES ARTS MANTEVILLOIS : à l'unanimité des membres présents et représentés**
 - **ET CAETERA : 32 voix Pour et 01 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA)**
- **Autorise Madame le Maire à signer les desdites conventions en vue de l'application et de la mise en œuvre des objectifs et des modalités de partenariat sus mentionnés.**

19- REFACTURATION RECIPROQUE DES ELEVES EXTRA-MUROS SCOLARISE DANS HUIT COMMUNES DE LA CAMY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008 - (2008-VI-118) -

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le tarif préférentiel de 122 € que huit communes de la CAMY (Mousseaux-Sur-Seine, Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Guerville, Porcheville, Follainville-Dennemont, Drocourt) se facturent mutuellement pour les élèves extra-muros. Cette somme est identique pour les communes de Mantes-la-Jolie, Buchelay et Magnanville mais une convention avec ces communes nous dispense de délibérer chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 05 voix Contre (M. ANDREELLA, M. BONOMO, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON) :

- **DECIDE de reconduire la libre Circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée) sous réserve de l'accord réciproque des Communes concernées,**
- **DECIDE de fixer la participation financière à 122 € par enfant scolarisé en cycle élémentaire ou maternel pour l'année scolaire 2007/2008,**
- **DECIDE de prendre en charge les participations qui seront réclamées à la commune pour l'année scolaire 2007/2008 pour un montant de 122 € par enfant, pour les élèves domiciliés à Mantes-la-Ville et scolarisés dans les communes de la CAMY (à l'exception de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville) sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées,**
- **DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2008, fonction 213 ECOL, article 7474 pour les recettes, et fonction 213 ECOL, article 6558 pour les dépenses.**

20- COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE - ANNEE 2007/2008 - (2008-VI-119) -

Chaque Année, Mantes-la-Ville accueille dans ses écoles des enfants habitant dans d'autres communes (hors CAMY). Leur accueil est soumis à une contre-partie financière à la charge de la commune de résidence de l'enfant sous réserve qu'un accord préalable écrit, sous la forme d'une demande de dérogation Extra-Muros, ai été signé. Ce coût moyen est identique pour tous les enfants qu'il soit scolarisé en classe maternelle ou primaire. Il est proposé de fixer à 926,32€ le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville et de reconduire cette participation financière à l'identique à compter de l'année scolaire 2007/2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *Fixe le coût d'un élève scolarisé à Mantes la Ville pour l'année 2007/2008 à 926,32 €,*
- *Dit que cette participation sera réclamée aux Communes de résidence pour les enfants extra-muros, hors CAMY, scolarisés dans les écoles de Mantes la Ville,*
- *Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2008, fonction 213 CEHH, article 7474.*

21- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISE A CONFLANS-SAINTE-HONORINE - ANNEE 2007/2008 - (2008-VI-120) -

	Chapitre	Article
Imputation budgétaire concernée pour 2008	213 ECOL	6558
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2008	14 450 €	

Durant l'année scolaire 2007/2008, un enfant de Mantes-la-Ville a été scolarisé à Conflans-Sainte-Honorine dans une classe CLIS. La commune de Conflans-Sainte-Honorine sollicite une participation de 629 € pour les frais de scolarité de cet enfant. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir verser la somme de 629 € à la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *DECIDE de régler à la commune de Conflans-Sainte-Honorine, la participation de 629 € pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à Conflans-Sainte-Honorine pour l'année 2007/2008,*
- *DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2008, compte 6558 - ECOL,*

22- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE INTERVENANT A MANTES-LA-VILLE POUR L'ANNEE 2007 - (2008-VI-121) -

La commune de Limay a sollicité Mantes-la-Ville pour la prise en charge de la moitié des frais locatifs des bureaux générés par la ZEP de Limay - Mantes-la-Ville qu'elle accueille sur sa commune. Pour l'année 2007, le montant de ces frais s'élève à 3265,68 €. La commune de Limay souhaite que Mantes-la-Ville prenne en charge 1632,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *De rembourser à la commune de Limay, la moitié des frais de fonctionnement qu'elle a supportés pour l'année 2007, soit la somme de 1632,84 €,*
- *Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2008, compte 6558 - ECOL.*

23- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA REGION DE MANTES POUR L'ANNEE 2007/2008 - (2008-VI-122) -

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Région de Mantes accueille trois jeunes mantevillois pour l'année scolaire 2007/2008. Le CFA demande à la ville une participation des communes aux charges de fonctionnement au vu du nombre d'apprentis, celle-ci est estimée pour Mantes-la-Ville à un montant prévisionnel de 1 143,36 € (soit 3 x 381,12€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Secrétariat des Assemblées

- **DECIDE** de régler au CFA, pour l'année 2007/2008, la participation de 1 143,36 € soit les frais pour trois apprentis Mantevillois,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2008, compte 6558 - ECOL,

24- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ES ENFANTS DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISES A LIMAY- ANNEE 2006/2007 - (2008-VI-123) -

	Chapitre	Article
Imputation budgétaire concernée pour 2008	213 ECOL	6558
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2008	14 450 €	

Durant l'année scolaire 2006/2007, 6 enfants de Mantes-la-Ville ont été scolarisés à Limay : 2 en maternelle et 4 en élémentaire (dont 3 en CLIS). La commune de Limay applique les recommandations de l'Union des Maires des Yvelines en matière de frais de scolarité, à savoir 973 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 488 € pour un enfant scolarisé en élémentaire. Pour l'année 2006/2007 la ville de Limay réclame la somme totale de 4 874 € à Mantes-la-Ville au titre de la participation aux frais de scolarité pour les enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Limay. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir verser la somme de 4 874 € à la commune de Limay. A titre d'information, pour la même année scolaire, 4 enfants de Limay ont été scolarisés à Mantes la Ville : 1 en CLIS, 2 en élémentaire et 1 en maternelle. Pour ces 4 élèves, Mantes la Ville facturera 3 705,28 € (4 x 926,32 €) à la commune de Limay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DECIDE** de régler à la commune de Limay, la participation de 4 874 € pour des enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Limay pour l'année 2006/2007,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2008, compte 6558 - ECOL,

25- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISE A MAREIL SUR MAULDRE ANNEE 2007/2008 - (2008-VI-124) -

Durant l'année scolaire 2007/2008, un enfant de Mantes-la-Ville a été scolarisé à Mareil sur Mauldre dans une classe maternelle. La commune de Mareil sur Mauldre sollicite une participation de 975 € pour les frais de scolarité de cet enfant. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir verser la somme de 975 € à la commune de Mareil sur Mauldre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DECIDE** de régler à la commune de Mareil sur Mauldre, la participation de 975 € pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à Mareil sur Mauldre pour l'année 2007/2008,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2008, compte 6558 - ECOL,